



Fonctionnement du jardin communautaire

1. Le jardin est ouvert tous les jours du début de mai à la mi-novembre, du lever du soleil au coucher du soleil.
2. Un comité est responsable de la gestion du jardin communautaire. Ce comité est composé d'usagers, d'un représentant du groupe scout et d'un représentant de la Ville de Sainte-Julie. Toute personne intéressée à faire partie de ce comité est priée de communiquer Guylaine Privé au no de téléphone (450) 922-2357 ou à l'adresse courriel guylaineprive@hotmail.com.
3. Les outils et brouettes dans le cabanon sont à la disposition de tous les usagers. SVP ramener le tout le plus propre possible et conserver l'intérieur du cabanon propre et en ordre.
4. Tous les usagers peuvent aller chercher du paillis dans la pile à l'entrée du jardin. La Ville fera livrer du paillis de temps en temps. De la terre noire est disponible au moment de la journée d'ouverture. Du compost est disponible en tout temps à partir du bac de compostage no 3.
5. Les tables situées près du cabanon sont dédiées aux pots de fines herbes ou à d'autres plantes en pot. Chaque utilisateur identifie ses pots avec un autocollant indiquant son numéro de lopin. Les autocollants et un stylo sont au mur à côté de la porte. Il est encouragé d'échanger des fines herbes avec d'autres utilisateurs afin que tous puissent profiter de la plus grande variété possible de fines herbes.
6. On demande aux utilisateurs de ne pas jeter les pots de plastique après la transplantation des plants. Placez-les dans le cabanon. Ceux-ci serviront l'année suivante à la préparation de semis qui pourront être distribués aux utilisateurs en début de saison.
7. L'arrosage se fait à partir de l'eau accumulée dans les barils bleus. Il faut remplir les barils d'eau lorsque ceux-ci sont à moitié vides et utiliser les arrosoirs. Il est préférable d'arroser en fin de journée ou tôt le matin. Évitez de mettre de la terre ou du paillis dans l'eau. Ça favorise la croissance d'algues et les barils doivent alors être vidés et nettoyés.
8. **Les usagers doivent éliminer les mauvaises herbes sur leur lopin et autour en désherbant.** Il y a un arracheur de pissenlit, une binette et une fourche dans le cabanon pour aider au désherbage. Un arroseur désigné (Jean Paquin) s'occupe d'appliquer du vinaigre sur les mauvaises herbes là où c'est possible dans les aires communes. On demande aussi aux usagers d'aider à désherber dans les aires communes, particulièrement là où il n'est pas possible d'appliquer du vinaigre à cause de la présence de gazon ou de fleurs.
9. Des spécialistes en horticulture et en compostage seront occasionnellement présents et pourront alors informer les utilisateurs. Les dates de visites seront affichées. Graines et semis pourront être distribués à la journée d'ouverture.
10. Une fête des récoltes et d'autres événements spéciaux pourront être organisés. Surveillez le panneau d'affichage.
11. **Les chiens ne sont pas autorisés dans le jardin communautaire.**

12. Toute suggestion pour l'amélioration des lieux peut être faite dans la boîte à cet effet dans le cabanon.
13. L'utilisation de compost est encouragée; l'application d'engrais inorganiques en quantité modérée est acceptée.
14. Il est permis de faire grimper des plantes, vignes ou autres, sur la clôture vis-à-vis votre lopin.
15. Les frais d'inscription sont de 15 \$, incluant la clé. La tarification annuelle est de 15 \$ pour un lopin de 2 m x 2 m et de 30 \$ pour un lopin de 4 m x 2 m. Les lopins de 2 m x 1 m pour les aînés (65 ans et plus) sont gratuits. Les clés (entrée et cabanon) sont remises aux nouveaux utilisateurs au moment de l'inscription.
16. Des messages seront envoyés de temps en temps aux utilisateurs. Carmen est la personne responsable pour ces envois. Toute suggestion concernant le jardin peut aussi lui être transmise par courrier électronique.

Le comité du jardin

Dernière mise à jour: mai 2009



Code de conduite au Jardin Communautaire Vincent-Provencher

1. La courtoisie est requise entre tous les usagers et avec tous les visiteurs. Les lieux doivent être gardés propres par tous les utilisateurs.
2. **On demande à chaque utilisateur de donner deux heures de bénévolat par saison.** La liste des tâches est affichée au cabanon. Il faut inscrire ses initiales avec son numéro de lopin lorsqu'une tâche est complétée.
3. Tous les usagers peuvent utiliser les outils du cabanon (brouette, pelle, etc) et les tables de pique-nique. Il faut que les outils soient rapportés propres au cabanon après usage.
4. Les allées entre les lopins qui sont recouvertes de paillis doivent garder une largeur d'au moins 80 cm.
5. Il est interdit de consommer drogue ou alcool ou de fumer au site.
6. Les matières organiques végétales générées sur le site doivent être compostées avec les installations prévues à cet effet au jardin. Évitez de mettre des cordes et des tuteurs dans la boîte de compostage.
7. Les matières recyclables générées sur le site doivent être mises dans le bac bleu prévu à cet effet à côté des boîtes de compostage.
8. Les utilisateurs sont priés d'éviter de planter des plantes envahissantes comme des pissenlits (même si les feuilles peuvent être bonnes en salade). Chaque utilisateur est responsable de contrôler l'expansion de toute plante envahissante comme des framboisiers ou de la menthe.
9. L'utilisation de plantes très hautes (maïs, tournesol géant, etc.) faisant de l'ombre aux voisins n'est pas permise. Tous les lopins étant occupés cette année, il n'y a donc que dans les derniers lopins du fond du jardin que de telles plantations pourront être faites.
10. Le stationnement autorisé est celui près de la borne fontaine le long du parc du Sorbier. Il est interdit d'utiliser le stationnement de la Coop d'habitation qui longe le jardin communautaire et on demande de ne pas stationner le long de la rue en face de la Coop d'habitation.
11. L'accès au jardin doit être cadenassé par la dernière personne quittant le site.
12. L'accès au site est permis pour les non-utilisateurs en autant que des utilisateurs se trouvent sur le terrain.
13. L'utilisation d'herbicide ou de pesticides n'est pas permise au jardin communautaire. Des recettes maisons de substances répulsives autorisées seront affichées.
14. L'allée centrale doit être gardée libre de tout encombrement pour permettre le libre passage des gens.